



VILLE DE
BOULOGNE-
BILLANCOURT

www.boulognebillancourt.com

Date de mise à jour : 27/02/2024

**DIRECTION
AFFAIRES CIVILES
ET GÉNÉRALES**

26 avenue André Morizet
92100 Boulogne-Billancourt

Horaires d'ouverture

du lundi au mercredi

⇒ de 8h30 à 17h30

le jeudi

⇒ de 8h30 à 12h00
et de 14h00 à 19h15

le vendredi

⇒ de 8h30 à 16h45

le samedi

⇒ de 8h30 à 11h45

**Caractéristiques des
photographies couleur**

Elles doivent être sur fond uni et clair (fond blanc interdit), format 35x45 mm, nettes, claires et en bon état, récentes, tête nue, visage dégagé, de face (tête parfaitement droite, expression neutre, bouche fermée et yeux ouverts).

Le visage doit prendre entre 70 et 80% de la hauteur de la photo.

Si vous souhaitez porter vos lunettes : la monture ne doit pas être épaisse et ne pas masquer les yeux ; les verres doivent être ni teintés, ni colorés et sans reflet.

Toute photo datant de plus de six mois et non conforme aux conditions de prise de vue entraînera le rejet du dossier par la sous-préfecture, et le dépôt d'un nouveau dossier de demande

Justificatifs de domicile acceptés

Facture d'électricité, de gaz d'eau, de téléphone fixe ou mobile, avis d'imposition, certificat de non-imposition, quittance de loyer d'un professionnel, attestation d'assurance habitation

PREMIÈRE DEMANDE DE PASSEPORT PERSONNE MINEURE

Un passeport peut être demandé pour tout mineur quel que soit son âge (même un bébé), à condition qu'il soit de nationalité française

Pour le dépôt du dossier, la prise de rendez-vous obligatoire

Pat téléphone au 01 55 18 53 00 ou à l'accueil de la mairie	Soit sur www.boulognebillancourt.com rubrique « Mes démarches »
---	--

La demande est faite par le représentant légal de l'enfant (père, mère, ou tuteur, exerçant l'autorité parentale).

Au dépôt du dossier, la présence de l'enfant est obligatoire, quel que soit son âge.

Pièces à fournir

La pièce d'identité du parent qui fait la demande	Original
La carte d'identité de votre enfant, valide ou périmée depuis moins de 5 ans ou s'il n'en a pas l'acte de naissance de moins de 3 mois avec filiation	Original
1 photo d'identité couleur, conforme aux normes <u>et datée moins de 6 mois</u>	Réalisée par un professionnel, ou dans une cabine photo agréée (à votre disposition en mairie)
Un justificatif de domicile de moins d'1an ▪ <u>Si votre enfant habite avec ses deux parents</u> ▪ <u>Si votre enfant vit habituellement chez l'un de ses parents</u> ▪ <u>Si votre enfant est en garde alternée</u>	Justificatif de domicile mentionnant le nom d'au moins un des parents (Original) Justificatif de la résidence principale de l'enfant (Original) + jugement de séparation ou de divorce, ou une déclaration conjointe sur papier libre avec la pièce d'identité des deux parents (Photocopie) Justificatif de domicile de chaque parent (Original) + décision du juge ou convention conclue entre les parents prouvant la résidence alternée (Original) + pièce d'identité (Photocopie) des deux parents
Un timbre fiscal <u>dématérialisé</u>	Le montant est indiqué au verso de cette notice

Pièces justificatives complémentaires à fournir si vous êtes dans l'un des cas suivants

Vous avez préparé la demande de passeport en ligne sur passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne (Pré-demande en ligne), vous devez remettre au service:

Le formulaire de pré-demande

La carte d'identité de votre enfant est périmée depuis plus de 5 ans ou il n'en a pas, vous devez remettre au service :

Un acte de naissance de moins de trois mois (sauf si dispositif COMEDEC – voir verso du présent document)

Copie intégrale ou extrait avec filiation



VILLE DE
**BOULOGNE-
BILLANCOURT**

www.boulognebillancourt.com

Le dispositif COMEDEC

Il permet la vérification dématérialisée des données d'état civil entre la sous-préfecture et les communes adhérentes (y compris le service central d'état civil de Nantes).

Si vous êtes nés à Boulogne-Billancourt, ou dans une autre commune adhérente ([Villes adhérentes à la dématérialisation](#)) ou que vous êtes un français né à l'étranger, vous n'avez pas à fournir d'acte de naissance pour votre demande de passeport.

Un certificat de nationalité française
Tribunal de Proximité
1 Place Auguste Mounie
92160 – Antony
☎ 01 55 59 01 00

Les photocopies de documents
Un photocopieur est à votre disposition en mairie (copie payante)

L'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité française, vous devez remettre au service :

Un justificatif de nationalité française	Original
--	----------

Vous et votre enfant êtes hébergés chez quelqu'un, vous devez remettre au service :

Un justificatif de domicile moins d'1 an aux nom et prénom(s) de l'hébergeant	Original
Une lettre écrite sur papier libre, récente, datée et signée par l'hébergeant certifiant que vous et votre enfant, habitez chez lui depuis plus de 3 mois	Original
La pièce d'identité de l'hébergeant	Photocopie

Vous souhaitez utiliser un nom d'usage (adjonction du nom de l'autre parent), vous devez fournir :

Un acte de naissance de moins de 3 mois faisant apparaître le nom des deux parents	Copie intégrale ou extrait avec filiation
Une attestation sur l'honneur du parent présent au dépôt du dossier et à partir de 13 ans consentement écrit du mineur.	Original

Coût du passeport

Enfant mineur de moins de 15 ans Un timbre fiscal dématérialisé de 17€	A acheter au bureau de tabac ou en ligne sur timbres.impots.gouv.fr
Enfant mineur, de 15 ans à la veille de ses 18 ans Un timbre fiscal dématérialisé de 42 €	

Délais de délivrance

La mairie agit sous l'autorité de la sous-préfecture, qui peut demander des pièces complémentaires afin d'effectuer les vérifications qu'elle jugerait nécessaires.

La délivrance du passeport de votre enfant est soumise aux délais d'instruction et de validation du dossier par la sous-préfecture, aux délais de fabrication et d'acheminement.

Retrait du passeport (sans rendez-vous)

Le passeport est remis au représentant légal exerçant l'autorité parentale sur présentation de sa pièce d'identité et du livret de famille (ou l'acte de naissance de l'enfant).

La présence de l'enfant mineur est obligatoire dès 12 ans pour retirer son passeport en raison de la prise de ses empreintes digitales.

Tout passeport non retiré dans le délai de trois mois sera détruit.

Durée de validité

5 ans

